

FINANCEMENT

Financement personnel :

(POSSIBILITÉ D'ÉTALER LE PAIEMENT JUSQU'À 3 FOIS)

Ce mode de paiement vous permettra de débiter et rentabiliser votre formation au plus vite.

LE CPF :



Le CPF, votre Compte Personnel de Formation, a remplacé le Droit Individuel à la Formation (DIF) depuis 2015. C'est un dispositif de financement public de formation continue qui est désormais rattaché au CPA (Compte Personnel d'Activité). Il a été imaginé par le gouvernement Français pour augmenter les compétences des actifs et leur permettre de trouver ou sécuriser leur emploi tout au long de leur vie.

C'est une chance incroyable pour tous les citoyens français de pouvoir se former et d'apprendre tout au long de leur vie.

Le CPF correspond à un moyen de paiement pour la formation en France, qui ne dépend pas d'une validation tierce. Chaque € de CPF peut être dépensé librement par son propriétaire.

La mission principale du CPF est de renforcer le maintien de l'employabilité et la sécurisation du parcours professionnel des personnes actives par la formation, en plaçant l'individu au centre de ce dispositif.

Si vous êtes amenés à changer d'employeurs ou de statuts (Ex : entrepreneur, indépendant, demandeur d'emploi...), le montant CPF accumulé ne disparaîtra pas. Il continuera à vous suivre dans vos évolutions professionnelles tout au long de votre vie.

Désormais tout peut se faire en quelques clics depuis le site [Mon Compte Formation](#) ou depuis l'application mobile.

Toutes les formations validées par l'état, dont celle d'I-VANFORMATION y sont présentes. Il vous suffit de sélectionner la formation de votre choix et d'envoyer une demande directement à l'organisme.

C'est à ce dernier d'étudier votre demande et de vous envoyer en retour une proposition d'offre que vous pourrez finalement accepter pour valider votre entrée en formation.

VOUS ÊTES DEMANDEUR D'EMPLOI :

DEMANDEUR D'EMPLOI FAISANT L'OBJET DE CONVENTION DE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL (CRP)

Les salariés licenciés pour motif économique bénéficient de mesures leur permettant un reclassement professionnel vers l'emploi. Dans ce cas, la prise en charge générale de la formation est complète.

La demande de stage de formation VTC doit être faite directement à la personne ou à la structure en charge du reclassement professionnel pour bénéficier d'un financement à hauteur de 100 %.

DEMANDEUR D'EMPLOI INDEMNISÉ

La participation de Pôle Emploi aux formations est variable (au cas par cas). Il ne s'agit pas d'un financement global.

Vous devrez compter sur d'autres co-financeurs pour compléter le montant de votre formation VTC : Mission Locale pour les moins de 26 ans, Conseil Général de votre département ou Conseil Régional de votre région.

DEMANDEUR D'EMPLOI AU RSA

Votre conseiller Pôle Emploi peut vous assister, notamment, pour remplir une demande d'aide financière au Conseil Général de votre département qui, selon votre cas, peut vous accorder une contribution.

VOUS ÊTES SALARIÉ :

Si vous avez une année d'ancienneté, vous avez la possibilité de demander un Congé Individuel de Formation (CIF). Une fois votre dossier étudié, vous pouvez recevoir un financement à hauteur de 90 à 100 % et toucher 80 % de votre salaire pendant la formation chauffeur VTC.

Au titre de la formation continue VTC, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge de votre entreprise.

Le Droit Individuel à la Formation (DIF) permet aux salariés ayant quelques années d'ancienneté de bénéficier de 20 heures de formation par an cumulables sur 6 ans. Dans le cadre du DIF, tout salarié peut demander à ce que ces heures soient libérées dans le cadre de la formation VTC ; ce qui contribuera de façon partielle à son financement.